

Délibération DEL-CC-2023-234

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (13) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (23) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

Stratégie énergétique intercommunale et planification associée - Attentes de la Loi APER : positionnement et engagements de la communauté d'agglomération

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 11 mai 2021 portant sur la prescription du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2022 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Maurice-Etusson en date du 25 octobre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Absie en date du 15 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Trayes en date du 20 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Chapelle Saint-Laurent en date du 22 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentonnay en date du 29 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 29 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clessé en date du 30 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bretignolles en date du 1^{er} décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Forêt-sur-Sèvre en date du 4 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-du-Plain en date du 4 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Paul-en-Gâtine en date du 4 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cirières en date du 5 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montravers en date du 5 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boismé en date du 6 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-André-sur-Sèvre en date du 7 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Genneton en date du 7 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Echaubrognes en date du 7 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Geay en date du 8 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chiché en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Combrand en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Courlay en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mauléon en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Neuvy-Bouin en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Voulmentin en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Chanteloup en date du 12 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
Vu la délibération du Conseil municipal du Pin en date du 13 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Faye-L'Abbesse en date du 14 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Largeasse en date du 14 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Bressuire en date du 18 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Cerizay en date du 18 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de La Petite Boissière en date du 18 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Moncoutant-sur-Sèvre en date du 18 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;
Considérant la concertation initiée avec et entre les communes du Bocage Bressuirais depuis 2021 et plus particulièrement depuis la promulgation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, à savoir :

- Organisation d'atelier sur les 5 secteurs géographiques du territoire afin de regrouper les communes voisines sur les filières d'énergie renouvelable les plus impactantes pour le paysage à savoir l'Eolien, le Photovoltaïque au sol et la méthanisation,
- Création d'un atlas cartographique spatialisant les zones potentielles de développement des énergies renouvelables et des récupérations,
- Co-organisation des réunions publiques menées par les communes ;

Considérant les échanges avec les territoires voisins et/ ou limitrophes sur la planification des zones d'accélération envisagées à leur échelles (Communauté d'agglomération du Choletais 49, Communauté de communes du Pays de Mortagne 85, Communauté de communes du Pays de Pouzauges 85, Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie 85 et l'ensemble des intercommunalités des Deux-Sèvres) ;

Considérant la co-animation des réunions publiques par les communes voisines

Considérant l'information diffusée auprès du public dans la presse locale, les réseaux sociaux et le site internet ;

Considérant la rencontre avec les associations naturalistes envisagée avant la fin de l'année 2023 ;

Considérant les remarques recueillies et analysées lors de la phase de concertation via les réunions publiques et via l'adresse mail concertation.enr@agglo2b.fr ;

Pour répondre au Plan Climat Air Energie Territorial du Bocage Bressuirais, via son axe 2 portant sur la transition énergétique, un Schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations est cours d'élaboration depuis 2021.

Ce travail est conduit depuis mars 2023 en cohérence avec les objectifs de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), à l'échelle intercommunale par les communes du Bocage bressuirais avec l'appui technique des services de la Communauté d'agglomération.

A travers l'un de ses objectifs de mettre les élus et leurs territoires au centre du jeu, la loi a pour objet la création d'un dispositif de planification territoriale pour les énergies renouvelables

terrestres et simplification de la modification des documents d'urbanisme. Elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire et de transition énergétique, en prévoyant que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

L'ambition est avant tout de réduire de 16% la consommation énergétique du territoire d'ici 2030 mais aussi de développer un mixte énergétique incluant à minima 11 filières d'énergie renouvelable (Bois énergie, géothermie, solaire thermique sur toiture, photovoltaïque sur toiture, récupération de chaleur, cogénération, aérothermie, hydroélectricité, éolien, photovoltaïque au sol et méthanisation).

Cette recherche énergétique est cohérente avec la politique nationale pour la souveraineté énergétique et la stratégie pressentie sur le sujet dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) conduit par la Région Nouvelle Aquitaine.

A partir de ces éléments, une cartographie reprenant l'ensemble des contraintes, enjeux et potentiels a ainsi été produite en cohérence avec la feuille de route énergétique définie dans le schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations.

En conséquence, conformément au cadre réglementaire, l'ensemble des communes-membres ont sélectionné une ou des zones d'accélération dans différentes filières énergétiques sur leur territoire respectif (voir pour cela les délibérations respectives susvisées).

Dans cet exercice de planification, les élus ont particulièrement été sensibles à la préservation des paysages, les filières « éolien » et « agrivoltaïque » :

- Pour l'éolien, l'Agglo2B accueille déjà 52 mâts soit plus d'un tiers du mixte énergétique actuel.
La priorité a donc été donnée au renouvellement et/ou à la densification des parcs déjà existants.
- Pour l'agrivoltaïque, la surface maximale envisagée serait d'une centaine d'hectares en s'appuyant sur les premiers travaux d'écriture de la charte de la Chambre d'agriculture Charente-Maritime / Deux-Sèvres portant sur la thématique. Une rencontre a été organisée le 15 décembre 2023.

Toutefois, compte tenu de l'exigence des projets d'énergie renouvelable, un taux de chute est à prévoir : toutes les zones d'accélération ne seront peut-être pas couvertes.

De plus, cet exercice, réalisé par le territoire du Bocage Bressuirais, n'a pas pour ambition de compenser le différentiel qui pourrait apparaître avec d'autres collectivités.

L'ensemble des zones d'accélération ainsi définies va être transmis pour examen, dans un premier temps, à la Préfecture des Deux-Sèvres puis au Comité Régional de l'Énergie.
Le travail conduit ne sera donc validé qu'au second semestre 2024.

Pour traduire cette stratégie de transition énergétique et lui conférer une portée réglementaire, la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage bressuirais est toutefois en cours et devrait être rendue opposable en 2024.

Le conseil communautaire est invité à :

- **acter les délibérations de chaque commune membre par lesquelles les conseils municipaux ont sélectionné une ou des zones d'accélération dans différentes filières énergétiques sur leur territoire respectif ;**
- **reconnaitre que les travaux réalisés par les communes sont cohérents avec la stratégie inscrite dans le Schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations ;**
- **approuver la qualité de la concertation menée par les communes dans un dialogue intercommunal ;**
- **approuver le travail conduit en matière de transition énergétique à l'échelle du Bocage bressuirais conformément au cadre réglementaire défini par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;**
- **prendre position par la présente délibération, sur la stratégie énergétique intercommunale et la planification associée.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil a adoptée par 63 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **28 MARS 2024**

Notifié ou publié le **28 MARS 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

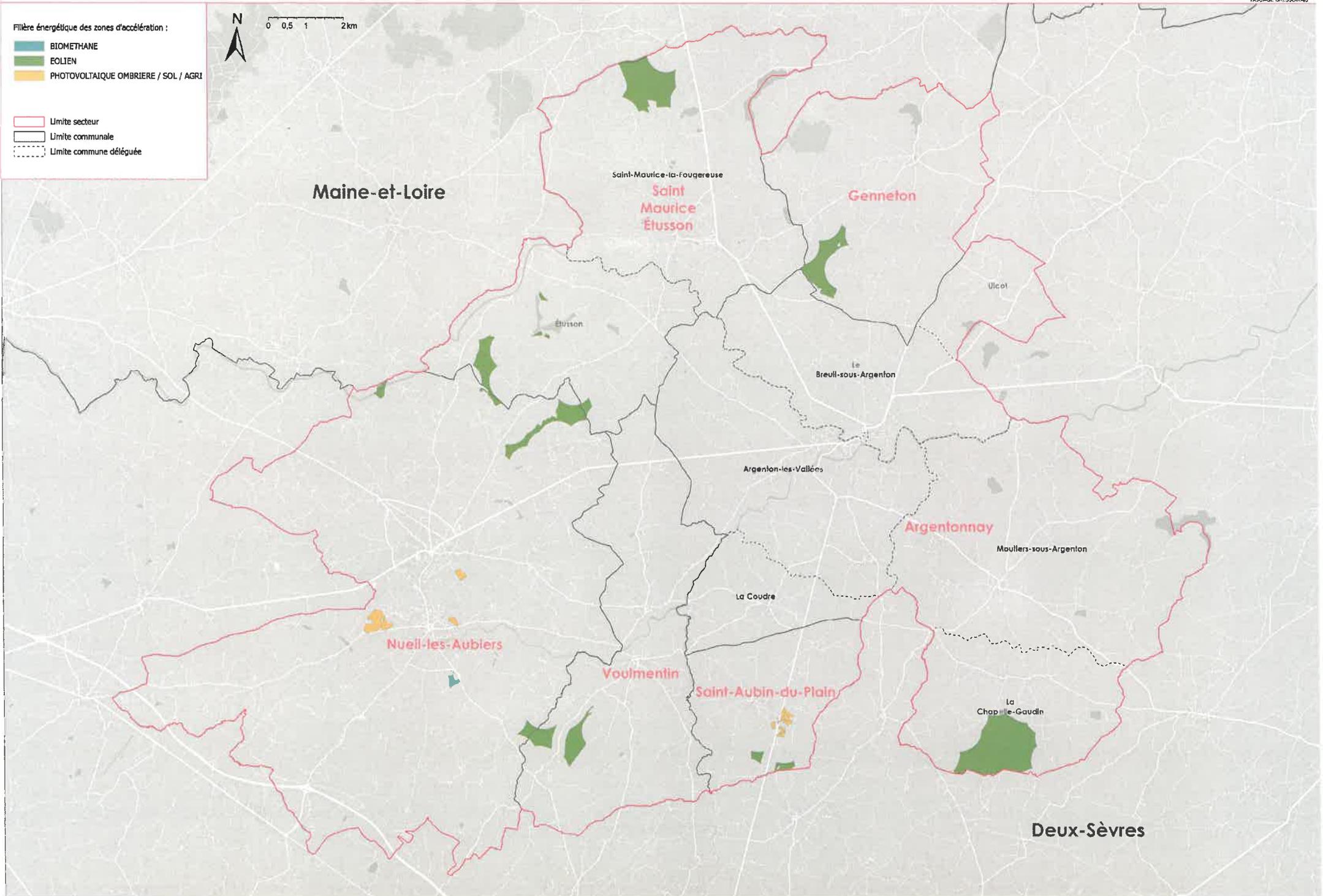
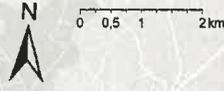


Localisation des ZAEnR du secteur 1 de l'agglomération du bocage bressuirais

Filière énergétique des zones d'accélération :

-  BIOMETHANE
-  EOLIEN
-  PHOTOVOLTAÏQUE OMBRIÈRE / SOL / AGRICOLE

-  Limite secteur
-  Limite communale
-  Limite commune déléguée



Maine-et-Loire

Saint-Maurice-la-Fougereuse

Saint
Maurice
Étusson

Genneton

Uicot

Étusson

Le
Breuil-sous-Argenton

Argenton-les-Vallées

Argentonnay

Moullers-sous-Argenton

Neuil-les-Aubiers

Voullentin

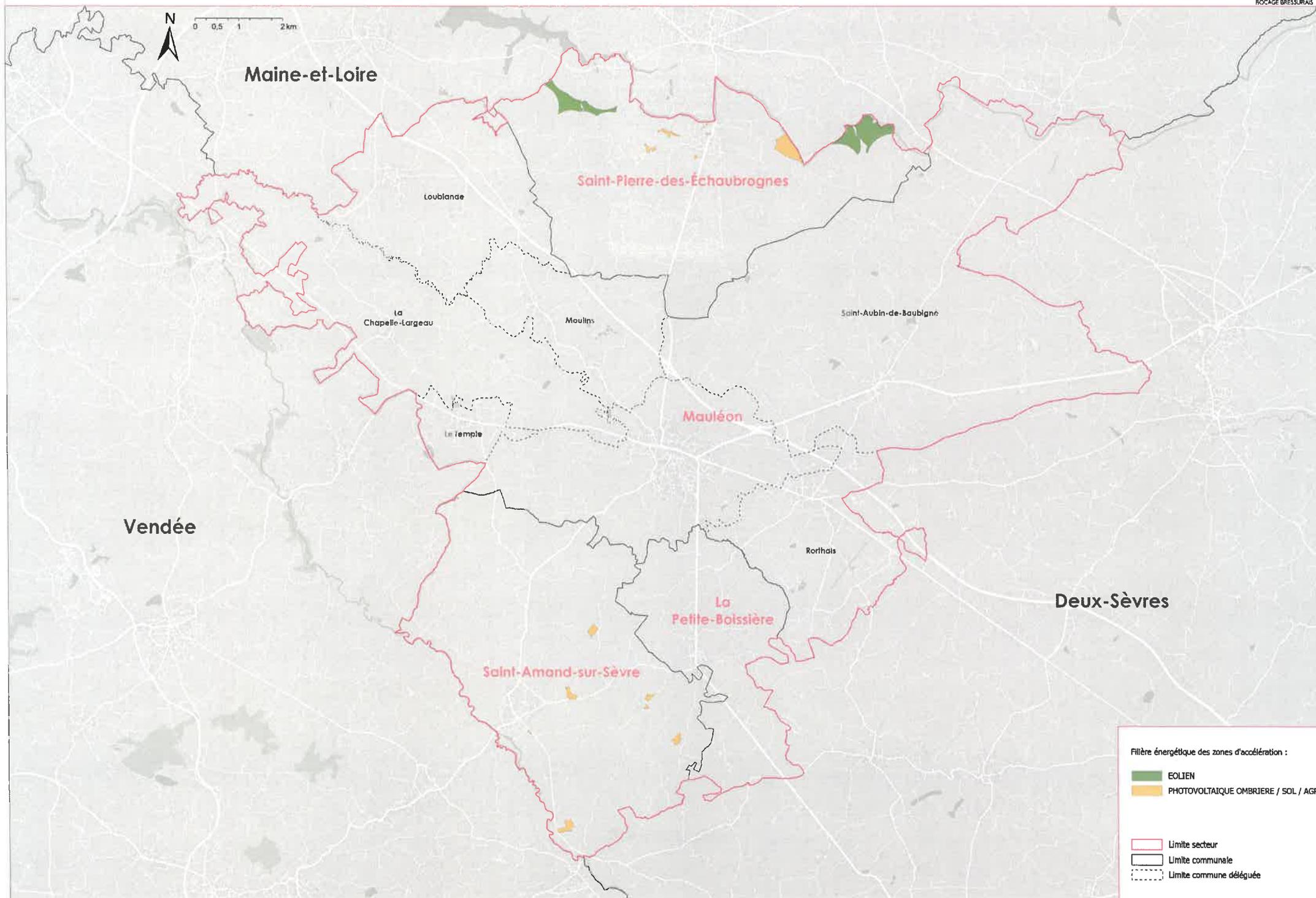
Saint-Aubin-du-Plain

La Coudre

La
Chapelle-Gaudin

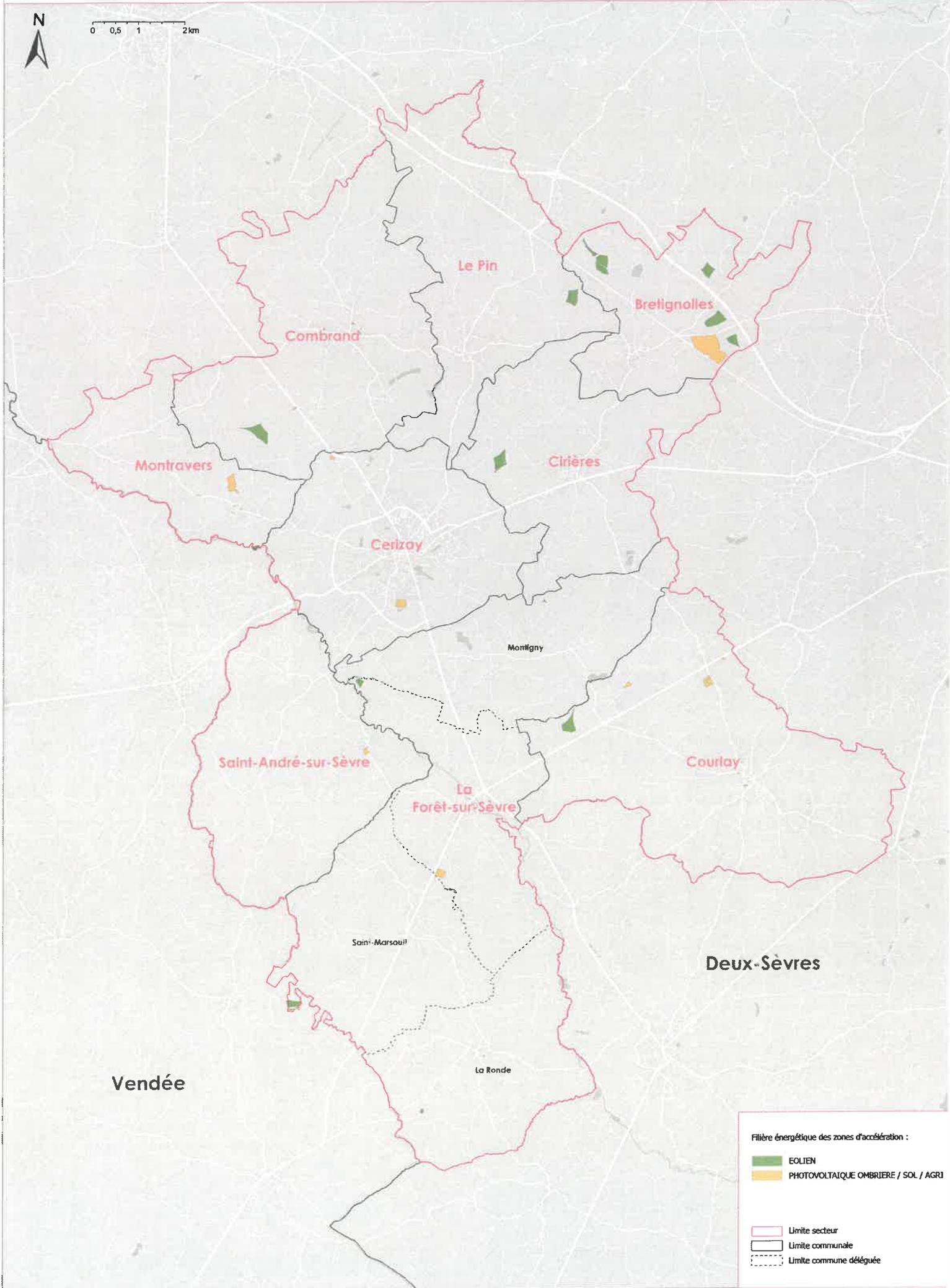
Deux-Sèvres

Localisation des ZAEnR du secteur 2 de l'agglomération du bocage bressuirais





0 0,5 1 2km

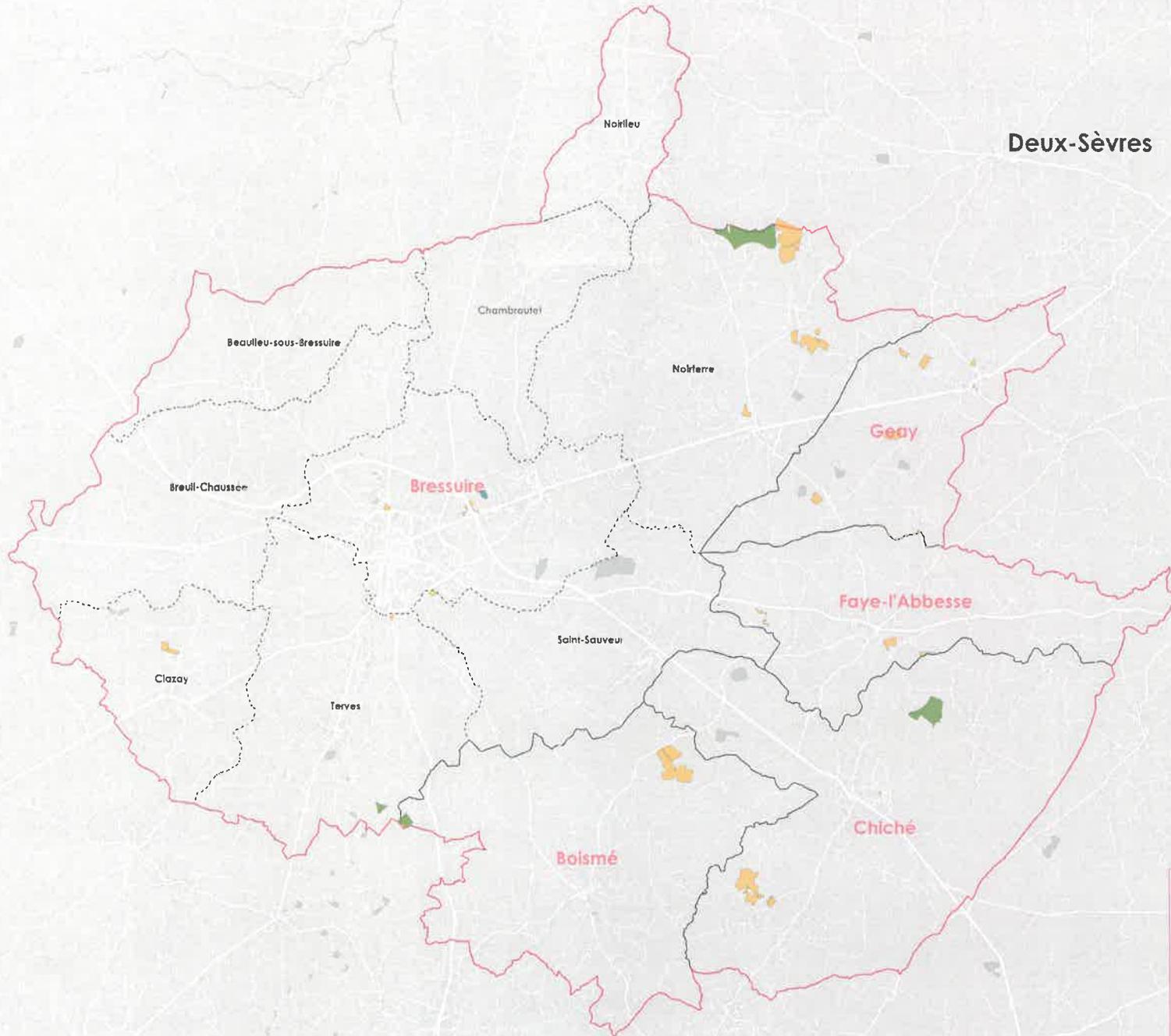
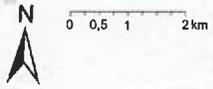


Filière énergétique des zones d'accélération :

-  EOLIE N
-  PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE / SOL / AGRU

-  Limite secteur
-  Limite communale
-  Limite commune déléguée

Localisation des ZAE nR du secteur 4 de l'agglomération du bocage bressuirais

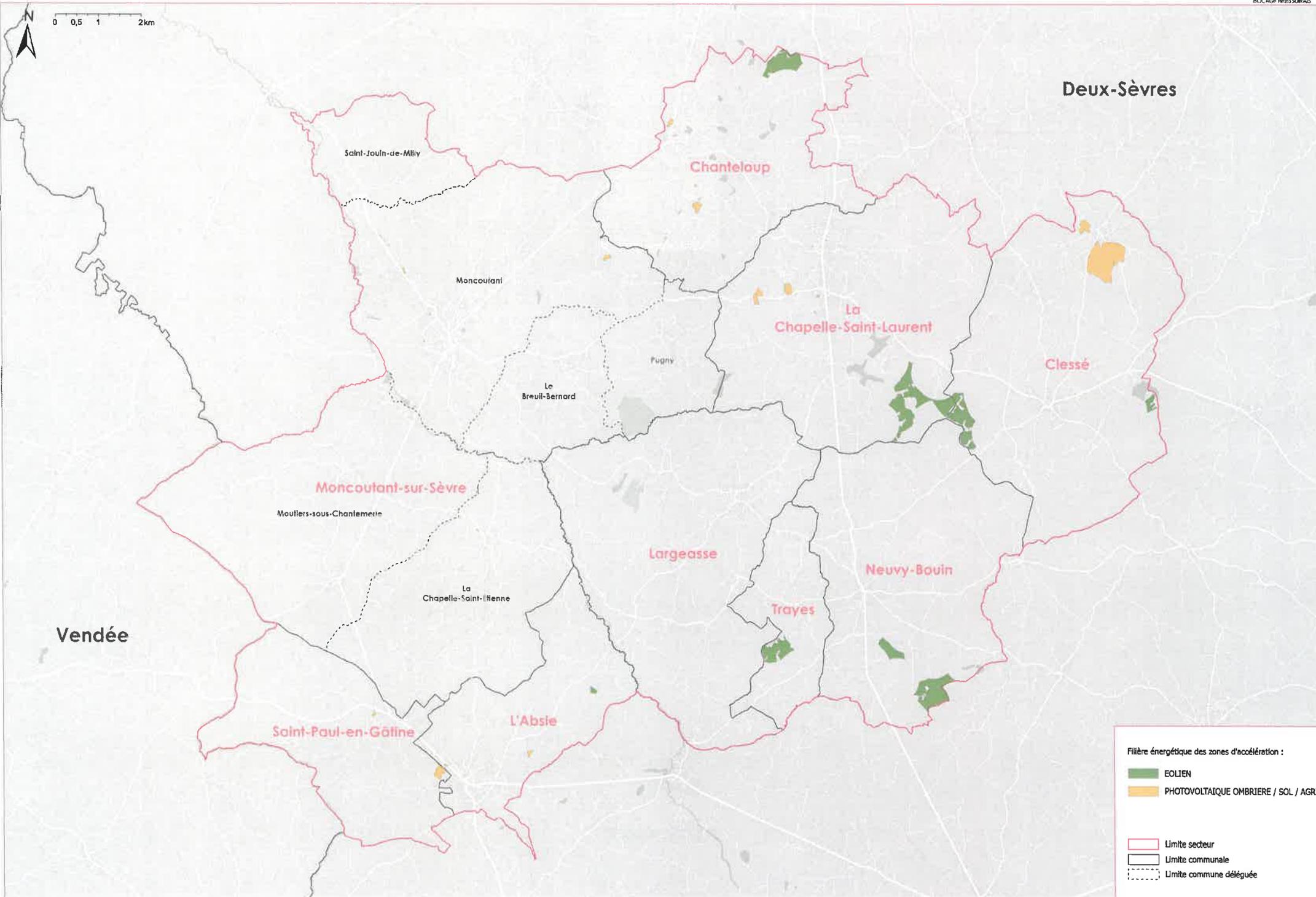


Filière énergétique des zones d'accélération :

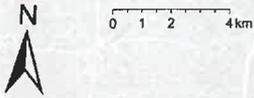
- EOLIEN
- PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE / SOL / AGRI
- BIOMETHANE

— Limite secteur
— Limite communale
- - - Limite commune déléguée

Localisation des ZAEnR du secteur 5 de l'agglomération du bocage bressuirais



Répartition des zones d'accélération EnR par commune de l'agglomération du bocage bressuirais



L'ensemble des communes ont délibéré 100% de leur territoire comme zone d'accélération pour les filières énergétiques suivantes :

- Biomasse
- Géothermie
- Hydroélectricité
- Solaire thermique
- Photovoltaïque toiture